

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 12 MARS 2019 (19 H) À LA MAIRIE (DOMAINE GARTH), VILLE DE LORRAINE.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Siège no 1 - M^{me} Martine Guilbault, conseillère
Siège no 3 - M^{me} Diane D. Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - M^{me} Lyne Rémillard, conseillère

ÉTAIENT ABSENTS :

Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

M. Christian Schryburt, directeur général
Me Sylvie Trahan, greffière

Formant quorum de ce conseil sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-03-36 Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx
APPUYÉ par la conseillère : Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

2019-03-37 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE – 12 février 2019**

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance du 12 février 2019 a été dressé et transcrit dans le livre de la ville par la greffière;

ATTENDU QUE ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance du 12 février 2019 a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx
APPUYÉ par la conseillère : Diane D. Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du 12 février 2019 soit adopté tel que présenté.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2019-03-38 Approbation des comptes payés et à payer du mois de février 2019

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement n°217* et ses amendements *déleguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 12 mars 2019;

ATTENDU QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de février 2019;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et M. Patrick Archambault ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault

APPUYÉ par la conseillère : Diane D. Lavallée

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 12 mars 2019 totalisant la somme de 781 532,26 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 13 février au 12 mars 2019, pour un montant de 175 309,29 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2019-15.

5. COMITÉ ET COMMISSIONS

5.1

2019-03-39 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Approbation du procès-verbal de la dernière séance – 26 février 2019

ATTENDU QUE le secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme doit faire parvenir au conseil municipal pour approbation, le procès-verbal de toute assemblée du comité;

ATTENDU QUE les membres du conseil de Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 26 février 2019;

Lyne Rémillard, membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois de février 2019 :

Lors de la séance régulière du 26 février 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a approuvé trois (3) plans d'amélioration locale pour une valeur de 203 494 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard

APPUYÉ par le conseiller : Jocelyn Proulx

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de Ville de Lorraine tenue le 26 février 2019 et ses recommandations soit approuvé tel que présenté.

6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2019-03-40 AVIS DE MOTION – Règlement 217-6 délégrant le pouvoir au directeur général portant sur la réception et l'examen des plaintes dans le cadre du PL 108

Avis de motion est, par la présente, donné par Madame Martine Guilbault, conseillère, à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement 217-6 délégrant le pouvoir au directeur général portant sur la réception et l'examen des plaintes dans le cadre du PL 108, sera proposée.

6.2

2019-03-41 ADOPTION – Projet de règlement 217-6 délégrant le pouvoir au directeur général portant sur la réception et l'examen des plaintes dans le cadre du PL 108

ATTENDU que le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27), a été sanctionné le 1er décembre 2017;

ATTENDU que suite à cette sanction et conformément à l'article à l'article 573.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après : LCV)], une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

ATTENDU que la Ville de Lorraine a adoptée à la séance du 12 mars 2019, une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement 217-6 a été dûment donné par Madame la conseillère Martine Guilbault lors de la séance ordinaire tenue en date du 12 mars 2019 portant le numéro 2019-03-40;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault

APPUYÉ par la conseillère : Lyne Rémillard

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

D'ADOPTER le projet de règlement 217-6 délégrant le pouvoir au directeur général portant sur la réception et l'examen des plaintes dans le cadre du PL 108.

7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1

2019-03-42 ADOPTION – Règlement 233-1 modifiant le « Règlement numéro 233 sur le traitement des membres du Conseil Municipal de la Ville de Lorraine »

CONSIDÉRANT la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) prévoyant que le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres du conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir l'indexation du traitement des membres du conseil municipal en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement 233-1 a été dûment donné par Monsieur le conseiller Pierre Barrette lors de la séance ordinaire tenue en date du 12 février 2019 et portant le numéro 2019-03-22;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement 233-1 modifiant le « Règlement numéro 233 sur le traitement des membres du Conseil Municipal de la Ville de Lorraine », à la séance du 12 février 2019;

ATTENDU qu'aucune modification n'est apportée audit projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx

APPUYÉ par la conseillère : Lyne Rémillard

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

D'ADOPTER le règlement 233-1 modifiant le « Règlement numéro 233 sur le traitement des membres du Conseil Municipal de la Ville de Lorraine ».

2019-03-43

ADOPTION – Règlement 164-R relatif à des virages en « U » et des interdictions de stationner à certains endroits sur les boulevards d'Orléans, Vignory, places Morley et de Grandpré pendant la période scolaire sur le territoire de la Ville de Lorraine

ATTENDU les dispositions contenues aux articles 79 et suivants de la Loi sur les Compétences municipales (chapitre C-47.1) accordant à la municipalité le pouvoir de réglementer le stationnement sur son territoire ;

ATTENDU l'article 626, 11o du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C 24.2) accordant à une municipalité, les pouvoirs de prohiber ou restreindre la circulation de véhicules routiers près des écoles;

ATTENDU la volonté de la Ville de Lorraine d'assurer la sécurité des usagers des corridors scolaires;

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement 164-R a été dûment donné par Madame la conseillère Lyne Rémillard lors de la séance ordinaire tenue en date du 15 janvier 2019 et portant le numéro 2019-01-04;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement 164-R relatif à des virages en « U » et des interdictions de stationner à certains endroits sur les boulevards d'Orléans, Vignory, places Morley et de Grandpré pendant la période scolaire sur le territoire de la Ville de Lorraine, à la séance du 15 janvier 2019;

ATTENDU qu'une modification a été apportée audit projet de règlement quant à la plage horaire et l'étendue de l'interdiction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx

APPUYÉ par la conseillère : Diane D. Lavallée

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

D'ADOPTER le règlement 164-R relatif à des virages en « U » et des interdictions de stationner à certains endroits sur les boulevards d'Orléans, Vignory, places Morley et de Grandpré pendant la période scolaire sur le territoire de la Ville de Lorraine.

2019-03-44

ADOPTION – Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers remplaçant le règlement 237 9 et ses amendements

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités seront financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens en général de tarifier les services en fonction des bénéfices reçus, en imputant directement aux usagers les coûts qu'ils engendrent;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos de réglementer l'ensemble de la tarification de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement 237-13 a dûment été donné par Monsieur le conseiller Patrick Archambault lors de la séance ordinaire tenue en date du 11 décembre 2018 et porte le numéro 2018-12-272;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers remplaçant le règlement 237-9 et ses amendements, à la séance du 11 décembre 2018;

ATTENDU qu'aucune modification n'est apportée audit projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault
APPUYÉ par la conseillère : Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

D'ADOPTER le règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers remplaçant le règlement 237-9 et ses amendements.

8.

RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale

2019-03-45

Dépôt de la liste du personnel engagé par le directeur général au cours du mois dernier

Considérant le pouvoir du directeur général d'embaucher des employés temporaires ou surnuméraires (référence : résolution numéro 2003-12-06), il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes.

Titre	Nom	Date du début	Date de fin
Assistant-gérant de la piscine	Tristan Hugues	1 ^{er} mai 2019	2 septembre 2019
Assistant-gérant de la piscine	Zachary Hugues	1 ^{er} mai 2019	2 septembre 2019

2019-03-46

ADOPTION – Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes dans le cadre du PL 108

ATTENDU que le projet de loi n° 108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c. 27), a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017;

ATTENDU que suite à cette sanction et conformément à l'article à l'article 573.1.3 de la Loi sur les cités et villes (ci-après : LCV)], une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

ATTENDU que la Ville de Lorraine souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault

APPUYÉ par le conseiller : Jocelyn Proulx

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récépissé au long;

D'ADOPTER la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes dans le cadre du PL 108 et dont copie est jointe en annexe pour en faire partie intégrante.

8.3 Direction des finances et trésorerie

2019-03-47

DÉPÔT – Rapport d'activités du trésorier pour l'année 2018 – Art. 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, il est procédé au dépôt du rapport d'activités de la trésorière pour l'exercice financier précédent pour l'Équipe Comtois et l'Équipe Dionne.

8.4 Direction du développement durable

2019-03-48

DÉROGATION MINEURE – 10, rue de Grosbois

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures transmises au Comité consultatif d'urbanisme de la ville relativement à la propriété sise au 10, rue de Grosbois, en la Ville de Lorraine;

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.2.4 du règlement d'urbanisme de Ville de Lorraine URB-07 portant sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis au conseil et ce, en date du 5 mars 2019, selon lequel il y aurait lieu d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.2.5 du règlement d'urbanisme de Ville de Lorraine URB-07 portant sur les dérogations mineures, la greffière a fait publier un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure dans le journal *Nord Info*, et ce, en date du 16 février 2019;

Monsieur le maire explique pour le bénéfice des conseillers, ainsi que des personnes présentes à la présente séance, la nature et les effets de ces demandes de dérogations mineures.

EN CONSÉQUENCE, APRÈS AVOIR DONNÉ L'OPPORTUNITÉ À TOUT INTÉRESSÉ DE SE FAIRE ENTENDRE, AUCUN COMMENTAIRE N'ÉTANT ÉMIS,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard

APPUYÉ par la conseillère : Diane D. Lavallée

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ACCORDER la dérogation mineure pour l'immeuble sis au 10, rue de Grosbois à Lorraine afin de permettre que la marge avant minimale soit portée à 7,40 mètres au lieu de 7,60 mètres requise par la réglementation d'urbanisme de la ville, calculée en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes.

DE PERMETTRE ainsi une réduction de la marge avant maximale.

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

2019-03-49 ACQUISITION – Indicateurs de vitesse – Fonds de roulement

ATTENDU qu'il est requis de procéder à l'achat d'afficheurs de vitesse;

ATTENDU QU'il y a lieu de financer cette acquisition à même le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur du Service des travaux publics et infrastructures et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx

APPUYÉ par la conseillère : Martine Guilbault

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long ;

D'AUTORISER l'acquisition d'afficheurs de vitesse, le tout, pour une somme totale n'excédant pas 10 092,44 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement de cette acquisition et à imputer ladite somme à même le fonds de roulement, celle-ci étant remboursable sur un terme de cinq (5) ans.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2019-13.

2019-03-50 ADJUDICATION DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE – Entretien ménager – Du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022 – TP-2019-01

ATTENDU QUE le 7 février 2019, la Ville de Lorraine procédait à une demande de soumissions publiques pour l'entretien ménager pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022, avec deux (2) options de renouvellement d'un an (TP-2019-01);

ATTENDU QUE trois (3) compagnies ont déposé leur soumission à la date et l'heure maximales prévues pour le dépôt des soumissions :

Soumissionnaire	Prix soumissionné (taxes incluses)
ARMEX inc.	59 545,55 \$ Taux horaire : 28,00 \$/H
Service d'entretien Perform-Net (9063-4825 Québec inc.)	77 090,74 \$ Taux horaire : 30,00 \$/H
Conciergerie SPEICO inc.	79 566,87 \$ Taux horaire : 30,50 \$/H

ATTENDU QUE suite à l'étude et l'analyse de ces soumissions par le directeur du Service des travaux publics et infrastructures, celles-ci ont été jugées conformes aux conditions de soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie ARMEX inc. est la plus basse soumission conforme reçue;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le directeur du Service des travaux publics et infrastructures et le directeur général ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée
APPUYÉ par la conseillère : Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;

D'ADJUGER le contrat relatif à l'entretien ménager pour une période de trois (3) ans, du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie ARMEX inc., pour la somme de 59 545,55 \$ taxes incluses pour la première année;

QUE les coûts pour les années subséquentes soit ajusté selon l'IPC;

QUE la ville se réserve le droit de se prévaloir des deux (2) options de renouvellement d'un an pour 2023 et 2024;

QUE le contenu du cahier des charges, de la soumission et des documents afférents constituent le contrat entre la ville et ARMEX inc.;

QUE sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement de ces travaux pour un montant total estimé de 59 545,55 \$ taxes incluses et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaire des postes numéros 02-171-00-522, 02-390-00-522, 02-742-00-523 et 02-770-00-522.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2019-16.

8.6 Direction des loisirs et de la culture

2019-03-51

AUTORISATION SIGNATURE – Entente – Camp de jour – Camp Sportmax inc. – Saisons 2019 et 2020

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont eu lieu entre la Ville de Lorraine et Camp Sportmax inc. concernant l'organisation et l'animation des camps de jour pour les saisons estivales 2019 et 2020;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la signature de l'entente résultant de ces négociations;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx
APPUYÉ par la conseillère : Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

D'ACCEPTER l'entente intervenue entre Camp Sportmax inc. et la Ville de Lorraine concernant l'organisation et l'animation des camps de jour pour les saisons estivales 2019 et 2020 et dont copie est jointe en annexe de la présente pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, de l'entente entre Camp Sportmax inc. et la Ville de Lorraine.

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au remboursement d'un montant de 15% du frais d'inscription de 175,00 \$ sur l'inscription d'un deuxième enfant lorrain au camp Sportmax sur vérification de la carte-citoyen, soit un montant évalué à environ 1 200,00 \$ pour la saison 2019 et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-751-08-410.

2019-03-52

AUTORISATION SIGNATURE – Demande de subvention – « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » pour l'année 2019-2020

ATTENDU QUE le Ministère de la Culture et des Communications du Québec offre un programme d'aide aux projets intitulé « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine souhaite déposer une telle demande auprès du ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la signature d'une convention avec le Ministère de la Culture et des Communications du Québec afin d'obtenir le versement de la subvention;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault

APPUYÉ par la conseillère : Diane D. Lavallée

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Lorraine entérine son engagement à financer la totalité du projet de développement de collections et à autofinancer le montant de la subvention, suite au dépôt de l'appel de projet 2019-2020;

D'AUTORISER la directrice du Service des finances et trésorière ainsi que la chef de service, bibliothèque, à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, de la convention concernant la demande d'aide aux projets intitulée « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » pour l'année 2019-2020.

2019-03-53

AUTORISATION SIGNATURE – Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications 2019 / Ajout de financement

CONSIDÉRANT que la Ville de Lorraine a l'opportunité de bonifier l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications (résolution 2017-05-113) afin de profiter de la subvention liée au programme d'Aide aux initiatives de partenariat (50/50) pour un montant de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette bonification à l'entente de développement culturel 2017-2020 aidera la Ville de Lorraine à répondre aux actions de son plan d'action culturel;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite poursuivre ses efforts dans le développement de la programmation culturelle et ainsi faire vivre des expériences variées à la population;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée

APPUYÉ par la conseillère : Lyne Rémillard

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs et de la culture, à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, de l'avenant à la convention de l'entente triennale avec ministère de la Culture et des Communications.

2019-03-54

SOUTIEN FINANCIER – Club d’athlétisme Corsaire-Chaparral

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier adressée à la Ville de Lorraine par le Club d’athlétisme Corsaire-Chaparral dans le cadre de sa campagne de financement pour la tenue de deux (2) compétitions provinciales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx

APPUYÉ par la conseillère : Lyne Rémillard

et **RÉSOLU** à l’unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;

QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine verse au Club d’athlétisme Corsaire-Chaparral, un soutien financier au montant de 150 \$;

D’AUTORISER la trésorerie à émettre ledit chèque au montant de 150 \$ et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-710-10-990.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu’en fait foi le certificat numéro 2019-16.

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

2019-03-55

ADJUDICATION – Assurances biens, bris de machine, délits, responsabilité civile primaire et complémentaire et automobiles / Assurance responsabilité municipale – AUTORISATION PAIEMENT – Quote-part – Franchise collective – Regroupement d’assurances Thérèse-De Blainville – Terme 2019-2020

CONSIDÉRANT « l’Entente concernant l’achat en commun d’assurances de dommages par le regroupement des villes et régies des MRC de Thérèse-De Blainville et Mirabel et la Ville de Saint-Eustache »;

CONSIDÉRANT que l’assurance responsabilité municipale, ainsi que les assurances de biens, bris de machine, délits, responsabilité civile primaire et complémentaire et automobiles viennent à échéance le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la firme de consultants *Fidema Groupe conseils* en date du 21 février 2019 relativement à l’octroi des contrats pour lesdites polices;

CONSIDÉRANT l’entente conclue entre les membres du regroupement relativement à l’établissement d’un fonds de garantie quant aux risques découlant de la responsabilité civile primaire;

ATTENDU QU’il y a lieu de procéder au paiement de la quote-part de la ville à la franchise collective du regroupement d’assurances Thérèse-De Blainville pour le terme 2019-2020;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice des Services juridiques et greffière et le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Diane D. Lavallée

APPUYÉ par la conseillère : Martine Guilbault

et **RÉSOLU** à l’unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

D’ACCEPTER d’octroyer le contrat pour les assurances suivantes à la firme de courtiers **BFL Canada inc.** pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, tel qu’il appert au tableau suivant :

Assurances	Montant de la prime (taxe en sus)
Dommmages aux biens	7 614,00 \$
Bris des équipements	708,00 \$
Délits	1 688,00 \$
Responsabilité civile primaire	2 880,00 \$
Responsabilité environnementale	1 171,00 \$
Responsabilité civile excédentaire et complémentaire	648,00 \$
Automobile des propriétaires	3 768,00 \$
Automobile des garagistes	722,00 \$

D'AUTORISER à cet égard, l'administration à payer à la firme de courtiers **BFL Canada inc.** la somme de 20 568,00 \$ taxe incluse, représentant le montant de la prime d'assurances assurances biens, bris de machine, délits, responsabilité civile primaire, environnementale, excédentaire et complémentaire, automobile, garagiste et frais d'ingénierie pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 et à imputer les sommes nécessaires à même les codes budgétaires numéros 02 191 00 420 et 02 191 00 422;

D'ACCEPTER d'octroyer le contrat pour l'assurance responsabilité municipale à la firme de courtiers **BFL Canada inc.** pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, tel qu'il appert au tableau suivant :

Assurance	Montant de la prime (taxe en sus)
Assurance responsabilité municipale	4 558 \$

D'AUTORISER à cet égard, la trésorerie à payer à la firme de courtiers **BFL Canada inc.** la somme 4 968,00 \$ taxe incluse, représentant le montant de la prime d'assurance responsabilité municipale pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 et à imputer cette somme à même les codes budgétaires numéro 02 191 00 420 et 02 191 00 422;

D'AUTORISER qu'un fonds de garantie, pour l'ensemble des membres du regroupement, d'un montant de 500 000 \$, soit créé pour l'assurance responsabilité civile primaire pour le terme 2019-2020;

D'AUTORISER la trésorerie à déboursier la somme de 39 932 \$ qui représente la quote-part de la ville à la franchise collective, et ce, pour le terme 2019-2020 conformément à « l'Entente concernant l'achat en commun d'assurances de dommages par le regroupement des villes et régies des MRC de Thérèse-De Blainville et Mirabel et la Ville de Saint-Eustache » en vigueur;

D'AUTORISER à cet égard, la trésorerie à imputer la somme de 39 932 \$ à même le code budgétaire numéro 23 210 00 000.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2019-14.

2019-03-56

AUTORISATION SIGNATURE – Entente concernant l'achat commun d'assurances de dommages par le regroupement des villes et régies de la MRC Thérèse-De Blainville et des Villes de Mirabel et Saint-Eustache

ATTENDU qu'une entente pour l'achat en commun d'assurances de dommages et la gestion des fonds de garantie annuels a été conclue entre les organismes membres du regroupement pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2021;

ATTENDU que les organismes membres du regroupement désirent convenir d'une nouvelle entente pour une période de deux (2) ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx
APPUYÉ par la conseillère : Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long;

D'AUTORISER la conclusion d'une entente pour l'achat en commun d'assurances de dommages, la création d'un fonds de garantie annuel d'un montant de 500 000 \$, ainsi que sa gestion pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2021 ;

DE DÉSIGNER la Ville de Blainville à titre de mandataire pour la gestion du fonds;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à procéder à la signature, pour et au nom de la ville, de l'entente concernant l'achat en commun d'assurances de dommages par le regroupement des villes et régies des MRC de Thérèse-De Blainville et Mirabel et la Ville de Saint-Eustache.

2019-03-57

Barreau du Québec – Exemption de Me Sylvie Trahan – Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité

CONSIDÉRANT que la Ville de Lorraine a à son service exclusif une avocate, Me Sylvie Trahan ;

CONSIDÉRANT que le Barreau du Québec oblige tout avocat à souscrire annuellement à une assurance responsabilité professionnelle ;

CONSIDÉRANT que Me Sylvie Trahan a le droit d'être exemptée de cette souscription pour être au service exclusif de la Ville de Lorraine ;

CONSIDÉRANT que tout employé de la Ville de Lorraine bénéficie déjà de la couverture offerte par ses assureurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Martine Guilbault

APPUYÉ par la conseillère : Lyne Rémillard

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE DÉCLARER aux fins du « *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Québec* » que la Ville de Lorraine se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Sylvie Trahan dans l'exercice de ses fonctions à titre de Directrice des Services juridiques et greffière de la Ville de Lorraine conformément aux exigences du Barreau du Québec.

8.8 Sécurité publique

2019-03-58

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – Volet 2 – Sécurité civile

ATTENDU que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU que la Ville de Lorraine souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU que la Ville de Lorraine atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller : Jocelyn Proulx

APPUYÉ par la conseillère : Diane D. Lavallée

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la Ville de Lorraine présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

QUE la Ville de Lorraine autorise le directeur général à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

9. RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

10. AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions du public.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-03-59 *L'ordre du jour étant épuisé,*

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère : Lyne Rémillard
APPUYÉ par la conseillère : Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée.

Il est 19 h 31.

JEAN COMTOIS, MAIRE

SYLVIE TRAHAN, GREFFIÈRE